

**FICHE NAVETTE POUR
LA DEMANDE DE REALISATION D'UN
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE
D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

En partenariat avec



SPANC Antenne de
Villebois Lavalette

Document à transmettre à l'exploitant du Service Public
d'assainissement non collectif (SPANC)

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

« Art 160 - A compter du 01 janvier 2011, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente d'un immeuble. Si le contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

Le notaire doit adresser au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu, ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien, **au plus tard un mois après la signature de l'acte de vente.**

DEMANDEUR

Je soussigné(e), en qualité de demandeur : Nom, Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tel / Portable : Mail :

INFORMATION SUR LA VENTE

Nom et Prénom du propriétaire si différent du demandeur :
Adresse :
Code postal : Commune : Tél :

Adresse du bien vendu si différent :
Code postal : Commune :
Références cadastrales : Parcelle(s) n°

ENGAGEMENT

Le demandeur, si différent du propriétaire, s'engage à :

- ✓ Joindre à ce dossier les documents suivants :
 - Plan de situation (permettant le repérage du dossier)
 - Plan de masse (sur lequel figure l'assainissement non collectif)

Le propriétaire ou mandataire s'engage à :

- ✓ Présenter lors du contrôle les documents et informations (dans la mesure du possible) :
 - Attestation de la conformité de l'assainissement non collectif
 - Attestation de vidange
 - Date de mise en service du dispositif d'assainissement
 - Facture des travaux
 - Date de la construction de l'habitation
- ✓ Rendre accessible les ouvrages.
- ✓ Maintenir un compteur d'eau ouvert si possible.
- ✓ **Payer la redevance de 116€, à réception de la facture qui sera envoyée à l'adresse suivante :**
.....

Je certifie en qualité de demandeur, propriétaire ou mandataire, l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et à avoir pris connaissance du règlement intérieur du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), notamment l'article 5.8 précisant le délai de 1 mois après la visite pour recevoir le rapport.

Fait à : _____, le _____,
Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

**Fiche Navette à retourner à l'exploitant SPANC correspondant à la situation géographique du bien immobilier vendu
comme indiqué dans le règlement SPANC :**

Antenne de Chalais : CDC LTD – 2 rue Jean Rémon 16210 CHALAIS - Tél : 05.45.98.59.51
Antenne de Villebois Lavalette : VEOLIA Eau - 172 Impasse de la Volute -16430 CHAMPNIERS- Tél : 05.45.68.25.55